



LE VILLAGE ENCHANTEUR
778 Impasse de La Fage
24290 La Chapelle Aubareil
Tél/WhatsApp : 06.76.95.28.74

CONTRAT DE PRESTATION – SÉMINAIRE D'ENTREPRISE

Contrat N° : 2026-06-CIC-SudOuest

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Prestataire : La SAS LE VILLAGE ENCHANTEUR, SIRET 94469379500014 RCS de Périgueux, dont le siège social est situé au 778 Impasse de La Fage, 24290 La Chapelle Aubareil, représentée par ses gérants, Monsieur Yann Decker et Madame Émilie Juin. Ci-après dénommé "**le Prestataire**".

ET

Le Client :

- Société : **CIC Sud Ouest**
- Adresse : 20 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux
- Représentant : **Madame Edwige CLAUSTRES**
- Téléphone : 06 14 54 69 40
- Email : clausted@cic.fr

Ci-après dénommé "**le Client**".

Il a été arrêté et convenu ce qui suit, en référence au devis N° **DEV-20261902-CIC V2**.


Article 1 - Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet l'organisation d'un **séminaire de cohésion d'entreprise** au sein du domaine "Le Village Enchanteur", pour un groupe de **9 personnes**, comprenant l'hébergement, la restauration du déjeuner et du petit-déjeuner, ainsi que la mise à disposition d'une salle de réunion équipée.

Article 2 - Période et Programme de la Prestation



La prestation est consentie pour une durée d'**une (1) nuitée**, du **9 au 10 juin 2026**, selon le programme suivant :

 **Mardi 9 juin 2026 — Arrivée & Séminaire**

Horaire	Programme
À partir de 12h00	Accueil du groupe & déjeuner (menu servi à l'assiette : Entrée, Plat, Dessert, Café)
14h00 – 18h00	Réunion en salle de réunion équipée (Ecran WIFI)
Soirée	Dîner en extérieur dans un restaurant des environs (<i>non organisé par le Prestataire — à la libre initiative du Client</i>)

 **Mercredi 10 juin 2026 — Départ**

Horaire	Programme
08h00 – 09h30	Petit-déjeuner servi en salle (<i>boisson chaude, viennoiserie, pain, beurre, confiture, laitage</i>)
11h00 au plus tard	Libération des hébergements

Arrivée : Le mardi 9 juin 2026 à partir de **12h00** **Départ :** Le mercredi 10 juin 2026 à **11h00** au plus tard

Article 3 - Détail des Prestations Confirmées et Conditions Financières

Le montant total des prestations confirmées est fixé à **1 184,40 € TTC** (*mille cent quatre-vingt-quatre euros et quarante centimes toutes taxes comprises*).

Ce montant inclut :

Prestation	P.U. TTC	Détail	Total TTC
Hébergement Single	80,00 €	Nuitée × 9 pers. — lits faits, draps, linge de toilette, ménage inclus ¹	720,00 €
Déjeuner J1	20,00 €	Menu servi à l'assiette : Entrée, Plat, Dessert, Café × 9 pers.	180,00 €
Option Eaux	2,00 €	Eaux plates & gazeuses à discrétion × 9 pers.	18,00 €
Location salle de réunion	17,10 €	Après-midi J1 — remise exceptionnelle de 5 % appliquée ²	153,90 €



Prestation	P.U.	TTC Détail	Total TTC
Petit-déjeuner J2	12,00 €	Boisson chaude, viennoiserie, pain, beurre, confiture, laitage × 9 pers.	108,00 €
Taxe de séjour	0,50 €	9 personnes × 1 nuit	4,50 €
TOTAL TTC CONFIRMÉ			1 184,40 €

¹ **Inclus dans le forfait hébergement Single** : nuitée, lits faits à l'arrivée, draps, linge de toilette et ménage de l'hébergement à la sortie.

² **Remise exceptionnelle de 5 %** accordée sur la location de salle à titre de geste commercial pour la première venue du CIC Sud Ouest au Village Enchanteur. Tarif initial : 162,00 € TTC → tarif remis : **153,90 € TTC**.

Article 4 - Prestation Optionnelle

Option	Détail	Montant TTC
Pique-nique J+1 × 9	Sandwich garni, boisson, fruit de saison, dessert — 12 €/pers	108,00 €

Cette prestation optionnelle devra faire l'objet d'une **confirmation écrite** de la part du Client au plus tard **15 jours avant le début du séjour**, soit avant le **25 mai 2026**. En cas de confirmation, ce montant sera ajouté à la facture finale.

Note : Le dîner du 9 juin au soir est organisé par le Client à sa propre initiative dans un restaurant extérieur au domaine. Le Prestataire n'intervient pas dans cette organisation et n'en assume aucune responsabilité.

Article 5 - Taxe de Séjour

Conformément à la réglementation en vigueur, une taxe de séjour est perçue au profit de la commune.

- Tarif : **0,50 €** par nuit et par personne adulte
- Calcul : 9 adultes × 1 nuit × 0,50 € = **4,50 €**

Ce montant est intégré au total des prestations confirmées (Article 3).

Article 6 - Conditions de Règlement



1. Acompte : Un acompte de **30 % du montant des prestations confirmées**, soit **355€ TTC**, est à régler par virement bancaire à la signature du présent contrat pour valider la réservation. Ce versement vaut engagement ferme et définitif.

2. Solde : Le solde, incluant les options éventuellement confirmées, sera facturé **après la prestation** et payable à réception de la facture.

Coordonnées bancaires pour le virement de l'acompte :

- Titulaire : **SAS LE VILLAGE ENCHANTEUR**
- IBAN : **FR76 1090 7002 8886 2219 7870 772**
- BIC/SWIFT : **CCBPRPPBDX**

Article 7 - Informations Participants

Le Client s'engage à transmettre la **liste nominative des 9 participants** (nom, prénom), ainsi que leurs éventuelles **contraintes ou régimes alimentaires**, au plus tard le **25 mai 2026**.

Article 8 - Obligations du Client et des Participants

Le Client et les participants s'engagent à :

- User des lieux en bon père de famille et respecter le caractère paisible du site
- Respecter le règlement intérieur du Village Enchanteur affiché dans les hébergements
- Ne pas dépasser la capacité d'accueil définie au présent contrat sans en avertir le domaine (9 personnes)
- Signaler immédiatement au Prestataire toute panne, sinistre ou dégradation constatée
- Respecter l'environnement naturel du site (faune, flore, espaces verts)
- Ne pas fumer dans les chalets ni dans la salle de réunion
- Ne pas utiliser de confettis, pétards ou feux d'artifice sur le site

Article 9 - Conditions d'Annulation

- **Annulation par le Client :** L'acompte de 30 % versé à la réservation reste acquis au Prestataire à titre de dédommagement. Si l'annulation intervient **moins de 30 jours avant la date d'arrivée**, soit avant le **9 mai 2026**, l'intégralité du montant des prestations confirmées (Article 3) est due.



- **Annulation par le Prestataire** : En cas d'annulation par le Prestataire, celui-ci s'engage à rembourser au Client l'intégralité des sommes versées.

Article 10 - Cession et Sous-location

La présente prestation est consentie à titre exclusif au Client. Toute cession ou sous-location totale ou partielle est **formellement interdite**.

Article 11 - Clause Résolutoire

Le présent contrat sera résilié de plein droit, sans formalité ni délai, en cas de manquement par le Client à l'une de ses obligations essentielles, notamment le non-versement de l'acompte dans les délais convenus.

Article 12 - Élection de Domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties élisent domicile à leurs adresses respectives indiquées en en-tête. En cas de litige, le tribunal compétent sera celui du lieu de situation du bien, soit le **Tribunal de Périgueux**.

Fait en deux exemplaires originaux, à La Chapelle Aubareil, le 26/01/2026.

Le Prestataire (Yann Decker / Émilie Juin) (*Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"*)

Le Client (Pour la société CICI Sud Ouest, Madame Edwige Claustres) (*Signature, cachet de l'entreprise, et mention "Lu et approuvé"*)